ONU programme pour l'environnement

CBD/COP/17/L.17

Convention sur la diversité biologique

Distr. limitée
29 octobre 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique
Dix-septième réunion
Erevan, 19–30 octobre 2026
Points 17 a) et d) de l'ordre du jour
Besoins scientifiques et techniques afin d'appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et les questions en lien avec le programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques : Examen et analyse stratégiques des programmes de travail relevant de la Convention sur la diversité biologique dans le contexte du Cadre ; Domaines de travail pour de futurs travaux possibles dans le contexte du Cadre

Besoins scientifiques et techniques afin d'appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Projets de décision présentés par le Président du Groupe de travail II

A

Examen et analyse stratégiques des programmes de travail relevant de la Convention sur la diversité biologique dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

La Conférence des Parties,

Reconnaissant que, depuis leur création, les programmes de travail existants contribuent à la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique[1] et de ses protocoles, ainsi qu'aux travaux de ses organes et de son secrétariat,

Rappelant sa décision 15/4 du 19 décembre 2022 par laquelle elle a décidé que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[2] servirait de plan stratégique aux fins de l'application de la Convention et de ses Protocoles ainsi que des activités de ses organes et du secrétariat au cours de la période 2022-2030 et que, à cet égard, le cadre servirait à mieux aligner et orienter les travaux des divers organes de la Convention et de ses Protocoles ainsi que du secrétariat et serait pris en compte en matière de budget compte tenu des objectifs et cibles qu'il comporte, et a prié la Secrétaire exécutive de mener un examen et une analyse stratégiques des programmes de travail au titre de la Convention dans le contexte du Cadre afin d'en faciliter la mise en œuvre,

[1] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, nº 30619.
[2] Décision 15/4, annexe.

1. *Prend note* de l'examen et de l'analyse stratégiques de tous les domaines de travail au titre de la Convention sur la diversité biologique, à savoir les programmes de travail thématiques formellement établis au titre de la Convention, les programmes portant sur des questions intersectorielles et les autres domaines de travail au titre de la Convention dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, figurant dans les documents CBD/SBSTTA/27/5/Add.1 et CBD/SBSTTA/27/INF/6 ;

2. *Constate* que certains des programmes de travail au titre de la Convention ont été mis à jour depuis sa quinzième réunion et que des orientations suffisantes ont été élaborées dans certains domaines afin d'appuyer la mise en œuvre du Cadre ;

3. *Constate également* que les programmes de travail suivants gagneraient à être examinés et éventuellement mis à jour en vue de les aligner davantage sur le Cadre : biodiversité agricole, biodiversité des eaux intérieures et biodiversité des montagnes ;

4. *Décide* que tout examen et toute mise à jour éventuelle des programmes de travail au titre de la Convention devraient suivre un processus transparent et systématique dirigé par les Parties, appuyer la mise en œuvre de la Convention, avoir pour objectif de rationaliser l'architecture des travaux menés au titre de la Convention et d'en améliorer la cohérence, et être subordonnés à la démonstration de leur valeur ajoutée pour la mise en œuvre ;

5. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources :

a) De mener un examen et une analyse stratégiques des programmes de travail sur la biodiversité des eaux intérieures et la biodiversité des montagnes, en vue de démontrer leur alignement sur le Cadre, de recenser les gains d'efficacité possibles et d'améliorer la cohérence de leur mise en œuvre ;

b) D'élaborer, selon qu'il convient, des projets de mise à jour des programmes de travail susmentionnés pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties et par la Conférence des Parties à sa dix-huitième réunion.

B

Proposition de travaux supplémentaires possibles : planification spatiale respectueuse de la biodiversité

La Conférence des Parties,

Prenant note de l'évaluation méthodologique en cours de l'aménagement intégré du territoire tenant compte de la biodiversité et de la connectivité écologique de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques,

Considérant que la planification de l'espace marin a été abordée de manière adéquate dans des décisions antérieures, en particulier la décision XIII/9 du 17 décembre 2016, et a fait l'objet d'activités de création de capacités sur la biodiversité marine et côtière, y compris au titre de l'Initiative pour un océan durable, et qu'il existe des expériences et des orientations en lien avec la planification de l'espace marin à différentes échelles, y compris au titre de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Considérant également l'importance de la planification spatiale participative, intégrée et respectueuse de la biodiversité [et de][, notamment en ce qui concerne le renforcement de] la connectivité écologique pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[3] et soulignant que la connectivité écologique est essentielle pour maintenir et rétablir l'intégrité, la résilience et les processus écologiques des écosystèmes au sein et en dehors des zones protégées et des autres mesures efficaces de conservation par zone dans l'ensemble des paysages

[3] Décision 15/4, annexe.

terrestres et marins, y compris les écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures, marins et côtiers, ainsi que pour les espèces migratrices,

1. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et communautés locales et les organisations pertinentes à communiquer à la Secrétaire exécutive leurs vues sur la portée des travaux futurs en matière de planification spatiale participative, intégrée et respectueuse de la biodiversité [pour faire face aux changements d'utilisation des terres et des mers], [et de][, notamment en ce qui concerne le renforcement de] la connectivité écologique, et sur les orientations pertinentes à cet égard, ainsi que des informations sur leurs données d'expérience concernant ce type de planification spatiale et la connectivité écologique pour faire face aux changements d'utilisation des terres et des mers[4], en mettant l'accent sur les écosystèmes terrestres et d'eau douce ;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive, et sous réserve de la disponibilité des ressources :

a) De compiler les communications reçues en réponse au paragraphe 1 ci-dessus et, en s'appuyant sur cette compilation et sur les informations pertinentes provenant des sources énumérées ci-après, d'établir un rapport sur les données d'expérience et la portée possible de travaux futurs en matière de planification spatiale participative, intégrée et respectueuse de la biodiversité [pour faire face aux changements d'utilisation des terres et des mers] [et de][, notamment en ce qui concerne le renforcement de] la connectivité écologique, en mettant l'accent sur les écosystèmes terrestres et d'eau douce et en cohérence avec les travaux demandés dans la décision 17/-- sur l'examen stratégique et les mises à jour du programme de travail sur les aires protégées, pour alimenter les travaux d'un atelier d'experts :

i) Les résultats de l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et les informations pertinentes figurant dans les septièmes rapports nationaux ;

ii) Les évaluations pertinentes de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, y compris l'évaluation méthodologique de l'aménagement intégré du territoire tenant compte de la biodiversité et de la connectivité écologique ;

[iii) Les lignes directrices facultatives visant à renforcer le cadre juridique et politique en vue de la reconnaissance du rôle des peuples autochtones et communautés locales et de leurs territoires autochtones et traditionnels dans l'aménagement du territoire, la restauration des écosystèmes, la conservation par zone et les évaluations d'impact environnemental[5], conformément à la législation, aux circonstances et aux priorités nationales ;]

iv) Les travaux et orientations pertinents au titre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement liés à la biodiversité[, y compris la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage[6],] en particulier en ce qui concerne les espèces migratrices, leurs habitats et la connectivité écologique ;

b) D'organiser l'atelier d'experts mentionné à l'alinéa a) ci-dessus, en tenant compte du rapport visé au même alinéa et des travaux pertinents du Groupe spécial d'experts techniques chargé de la mise en œuvre du cadre de suivi du Cadre[7], afin de promouvoir une compréhension commune de la planification spatiale participative, intégrée et respectueuse de la biodiversité [et de][, notamment en ce qui concerne le renforcement de] la connectivité écologique, dans le cadre de l'application du Cadre, et d'élaborer une proposition de travaux supplémentaires possibles sur ce

[4] Conformément à la cible 1 du Cadre.
[[5] Décision 17/--, annexe.]
[6] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1651, nº 28395.
[[7] Décision 17/--.]

type de planification [et sur][, notamment en ce qui concerne le renforcement de] la connectivité écologique ;

c) De soumettre le rapport de l'atelier d'experts, y compris la proposition de travaux supplémentaires possibles, à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties.

[C
Proposition de travaux supplémentaires possibles : pollution et biodiversité

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 16/12 du 1er novembre 2024 et 16/31 et 16/35 du 27 février 2025,

[*Sachant* que la pollution est un des principaux facteurs de perte de biodiversité,

Se félicitant de la création du Groupe intergouvernemental d'expert(e)s sur l'interface science-politiques relative aux produits chimiques, aux déchets et à la pollution,

1. *Invite* le Groupe intergouvernemental d'expert(e)s sur l'interface science-politiques relative aux produits chimiques, aux déchets et à la pollution, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, le secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination[8], de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international[9] et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants[10], le secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure[11], l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation maritime internationale, l'Autorité internationale des fonds marins et les secrétariats des conventions et plans d'action sur les mers régionales, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à accorder une plus grande attention à l'interaction entre tous les types de pollution et la biodiversité et les services écosystémiques et à renforcer leurs activités dans ce domaine afin de faire avancer la mise en œuvre de la cible 7 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[12] ;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, de nouer des relations et de collaborer avec les accords multilatéraux relatifs à l'environnement et les organisations pertinents, y compris les entités mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus, et d'organiser un atelier d'experts techniques sur des approches possibles contribuant à combler les lacunes en matière d'outils et d'orientations, avec pour objectif d'atteindre la cible 7 du Cadre, selon qu'il convient, en prenant note des informations fournies dans le document CBD/COP/17/INF/23, et de soumettre un rapport à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties ;

3. *Prie également* la Secrétaire exécutive d'élaborer, sous réserve de la disponibilité des ressources, en collaboration avec les entités mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus, un rapport comportant un recensement des travaux en cours et des travaux pouvant être entrepris par chacune d'elles en vue d'atteindre la cible 7 du Cadre, en tenant compte des résultats de l'atelier organisé conformément au paragraphe 2 ci-dessus, accompagné de recommandations pour des mesures précises à cette fin, qui sera soumis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques,

[8] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1673, nº 28911.
[9] Ibid., vol. 2244, nº 39973.
[10] Ibid., vol. 2256, nº 40214.
[11] Ibid., vol. 3201, nº 54669.
[12] Décision 15/4, annexe.

techniques et technologiques à une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties.]

]

D
Proposition de travaux supplémentaires possibles : activités, produits et services durables fondés sur la biodiversité qui améliorent la biodiversité

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions VII/12 du 20 février 2004, 15/4 du 19 décembre 2022, 16/12 du 1er novembre 2024 et 16/15 du 25 octobre 2024,

Prie la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources :

a) D'inviter les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes et les parties prenantes pertinentes à communiquer :

i) Leurs vues sur les options visant à renforcer les instruments et l'action permettant de garantir que l'utilisation de la biodiversité soit durable, conformément au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[13], notamment en remédiant aux lacunes recensées et en renforçant davantage les travaux sur l'utilisation durable de la biodiversité, et à examiner les perspectives d'un éventuel programme de travail sur l'utilisation durable de la biodiversité, y compris les activités, produits et services durables fondés sur la biodiversité qui améliorent la biodiversité ;

ii) Leurs données d'expérience pertinentes, y compris en matière d'activités, produits et services durables fondés sur la biodiversité qui améliorent la biodiversité, notamment en ce qui concerne son lien avec [la bioéconomie circulaire et durable,][les chaînes de valeur de la biodiversité,] y compris au sein des communautés rurales, et dans le contexte de la protection et de l'encouragement de l'utilisation coutumière durable par les peuples autochtones et communautés locales ;

b) De compiler les communications reçues en réponse à l'alinéa a) ci-dessus, d'en faire la synthèse et, sur la base de cette synthèse, d'élaborer des projets d'options pour renforcer la mise en œuvre de l'utilisation durable, y compris les activités, produits et services durables fondés sur la biodiversité qui améliorent la biodiversité, en tenant compte des évaluations pertinentes de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et des résultats de l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre, ainsi que de la nécessité d'éviter les doubles emplois avec les organisations pertinentes et d'assurer la cohérence avec les autres programmes et domaines de travail de la Convention, et de mettre les projets d'options à disposition pour examen par les pairs ;

c) De soumettre la synthèse et les options révisées, en tenant compte des résultats de l'examen par les pairs, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques,

[13] Décision 15/4, annexe.

techniques et technologiques à une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties.

[E

Proposition de travaux supplémentaires possibles : équité, égalité des genres et approche fondée sur les droits de la personne en lien avec la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, ainsi qu'avec le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 16/35 du 27 février 2025, dans laquelle elle a invité le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à élaborer des outils et des orientations sur une approche fondée sur les droits de la personne pour la mise en œuvre du Cadre[14] et à transmettre les résultats au secrétariat,

Prenant note de l'étude analytique globale sur la mise en œuvre d'une approche fondée sur les droits de l'homme permettant de parvenir aux objectifs et cibles du Cadre réalisée par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme,

Prie la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources :

a) D'élaborer une proposition d'éventuels travaux supplémentaires sur l'équité, l'égalité des genres et l'approche fondée sur les droits de la personne, comprenant l'équité intergénérationnelle et de genre, en tenant compte de l'examen à mi-parcours du Plan d'action pour l'égalité des sexes (2023–2030)[15], en prenant note de l'étude analytique globale sur la mise en œuvre d'une approche fondée sur les droits de l'homme permettant de parvenir aux objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal réalisée par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi que d'autres outils d'information, orientations et évaluations pertinents ;

b) De soumettre cette proposition pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application et l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique[16] relatives aux peuples autochtones et communautés locales à des réunions devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties.

]

F

Proposition de travaux supplémentaires possibles : différents systèmes de valeurs, comme indiqué à l'alinéa 7 b) de la section C du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

La Conférence des Parties,

Rappelant qu'à l'alinéa 7 b) de la section C du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[17], elle a affirmé que différents systèmes de valeurs devraient être pris en compte dans sa mise en œuvre et qu'à la cible 14 du Cadre, elle a demandé l'intégration des multiples valeurs de la biodiversité au processus décisionnel,

Rappelant également l'adoption du programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique[18] relatives aux peuples autochtones et communautés locales à l'horizon 2030 dans la décision 16/4 du 30 octobre 2024 et les éléments et

[14] Décision 15/4, annexe.
[15] Décision 15/11, annexe.
[16] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, nº 30619.
[17] Décision 15/4, annexe.
[18] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, nº 30619.

tâches relatifs au programme de travail conjoint sur les liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle dans l'annexe à la décision 15/22 du 10 décembre 2022, qui soutiennent tous les deux l'application de différents systèmes de valeurs à la mise en œuvre du Cadre,

Rappelant en outre la publication intitulée *The Methodological Assessment Report on the Diverse Values and Valuation of Nature* (Rapport d'évaluation méthodologique des diverses valeurs de la nature et de leur estimation) de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques,

1. *Invite* les centres régionaux et sous-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique à utiliser activement la publication *intitulée The Methodological Assessment Report on the Diverse Values and Valuation of Nature* en vue d'appuyer les Parties dans l'application du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

2. *Invite* les organisations compétentes à continuer d'appuyer l'utilisation et la prise en compte de la publication intitulée *The Methodological Assessment Report on the Diverse Values and Valuation of Nature* dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et du Cadre ;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, de faciliter l'échange de connaissances, de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les Parties, les autres gouvernements, les gouvernements infranationaux, les peuples autochtones et communautés locales et les parties prenantes concernées, notamment par la tenue de dialogues et au moyen de plateformes d'apprentissage, afin d'appuyer l'intégration efficace de diverses valeurs et de divers systèmes de connaissances à la mise en œuvre du Cadre.